

Nous, Gérard GRAND, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 14 janvier 2020 à 20 heures 30.

Le Bez, le 6 janvier 2020

### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019 ;
- 2) Avis sur le projet de parc éolien à Cambounès ;
- 3) Modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes pour l'année 2019 ;
- 4) Attribution d'un nom aux voies et hameaux de la commune ;
- 5) Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2021 - 2024 ;
- 6) Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs ;
- 7) Questions diverses.

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GRAND, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : M. Gérard GRAND, M. Claude THURIÈS, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Paul MUFFATO, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Suzanne GALY née CALVET, M. Thierry GLEIZES, M. Marc JOUCLA, M. Francis VIGUIER, Mme Christine SEBBAG née GALIBERT, M. Cédric KOSLOWSKI, Mme Isabelle JULIEN, M. Michel BÉNAZECH, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA et Mme Christine BERNOT

A été élu secrétaire : M. Cédric KOSLOWSKI

**N°1/2020**

### **Avis sur le projet de parc éolien à Cambounès**

Monsieur le Maire présente le projet de parc éolien à Cambounès actuellement soumis jusqu'au 24 janvier prochain à une enquête publique et sur lequel les services de l'État sollicitent l'avis de la commune du Bez. Ce prévoit l'installation de six éoliennes dans la partie sud de la commune de Cambounès et une dans la commune du Rialet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir regretté les nuisances visuelles qui affecteront les habitants de Durenque et de Rieucros et avoir souhaité que les habitants de la commune du Bez susceptibles de subir des nuisances sonores puissent recevoir une indemnisation leur permettant d'isoler leurs maisons, donne par six voix pour, trois voix contre et six abstentions un avis favorable au projet de parc éolien à Cambounès.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°2/2020**

**Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2019**

**Attributions de compensation aux communes membres**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification du tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté de communes pour l'année 2019. Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes par les communes membres pour l'année 2019 et approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°3/2020**

**Attribution d'un nom aux voies et hameaux de la commune**

Après avoir vivement remercié les membres du conseil municipal qui se sont investis durant plusieurs mois dans le dossier de l'adressage, Monsieur le Maire présente le résultat de leur travail et donne le détail de la nouvelle dénomination des voies et des hameaux de la commune. Il précise que la population de la commune a régulièrement été tenue au courant de l'avancement de ce dossier par le biais du journal municipal et donne lecture du courrier personnel qui sera adressé dès demain à chaque foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle dénomination des voies et des hameaux de la commune présentée par Monsieur le Maire et jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°4/2020**

**Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2021 - 2024**

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

décide

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de quatre ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2 :** La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

\*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

\*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** La commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** La commune autorise le Maire ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **N°5/2020 Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs**

Monsieur le Maire expose que certains investissements pourraient être réalisés avant le vote des budgets primitifs 2020 sans que ces dépenses aient été engagées avant le 31 décembre 2019, ce qui explique qu'elles n'apparaissent pas dans les restes à réaliser. Aussi, afin que les factures correspondant à ces investissements puissent être mandatées dans les délais, et conformément à l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au conseil de les prévoir et de s'engager à les reprendre dans les budgets primitifs 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et ouvre sur les comptes ci-dessous les crédits suivants dont il sera tenu compte lors du vote des budgets primitifs 2020 :

Budget communal (montant total : 119 681,00 €)

21316 - 314 :	8 600,00 €	2315 – 324 :	43 000,00 €
2315 – 325 :	181,00 €	2315 – 326 :	700,00 €
2315 – 328 :	6 000,00 €	2121 – 329 :	54 200,00 €
2158 – 330 :	2 100,00 €	2315 – 332 :	3 400,00 €
21757 – 334 :	1 500,00 €		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°6/2020

**Réfection des volets du 1<sup>er</sup> étage de l'école publique du Bez  
Demande de dotation d'État dans le cadre de la D.E.T.R.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°57/2019 du 3 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal avait adopté le principe du remplacement des volets du 1<sup>er</sup> étage de l'école publique du Bez. Après une étude un peu plus poussée, il apparaît qu'il ne serait pas raisonnable d'installer des volets roulants côté cour. En effet ces derniers sont relativement fragiles et ils supporteraient difficilement les chocs des ballons au cours des récréations. Monsieur le Maire présente donc un devis pour le seul remplacement des volets côté rue. Ce dernier s'élève à la somme de 3 085,00 euros hors taxes, soit 3 393,50 € T.T.C.. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État pour cet investissement dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2020. Tenant compte de cette aide le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Plan de financement

Montant du projet :	3 702,00 € T.T.C.	(3 085,00 € H.T.)
D.E.T.R. (50 % du montant H.T.)	1 542,50 €	
Autofinancement communal	2 159,50 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de remplacement des volets du 1<sup>er</sup> étage de l'école publique du Bez et son plan de financement présentés par Monsieur le Maire, sollicite l'aide la plus élevée de l'État dans le cadre de la D.E.T.R., s'engage à inscrire les sommes nécessaires à cet investissement dans le budget primitif 2020 et donne mandat à Monsieur le Maire pour faire aboutir ce projet et la demande d'aide financière de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Au cours de la séance du 14 janvier 2020, le conseil municipal a adopté six délibérations numérotées de 1 à 6.